

VENICE LE LUC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE NICOLAS BOILEAU
83340 LE LUC

R.C.S. DRAGUIGNAN 901 899 419

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie à 20 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possède ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Est présent :

La société VENICE GYM AREA porteur de 100 % des parts sociales, représentée par Monsieur SAPIN Romain, son président.

La séance est présidée par Monsieur SAPIN Romain, co-gérant.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres adressées à l'associé ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le rapport du gérant ;

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RS

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Mme Alice PECORARO de son mandat de co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Alice PECORARO de ses fonctions de co-gérant, sans procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

AS.

Romain SAPIN

Gérant

Copie certifiée conforme à l'original

